



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Fixant les jours et horaires d'ouverture
de la Fête Foraine de Juin 2023**

N°2023_153

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu les articles L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la fête foraine,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publics, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la fête foraine,

ARRETONS

Article 1 : Est autorisée la fête foraine, place Stalingrad, rue Maurice Bouchery, rue Saint Louis et Place du Général de Gaulle, du samedi 03 juin au mardi 06 juin 2023.

Article 2 : Les jours et horaires d'ouverture sont définis comme suit :

- Samedi 03 juin de 15h00 à 22h00
- Dimanche 4 juin de 15h00 à 22h00
- Lundi 5 juin de 16h00 à 20h00
- Mardi 6 juin de 16h00 à 20h00

Article 3 : Les forains devront respecter ces horaires qui leur seront communiqués lors de leur installation.

Article 6 : Le responsable de la Police Municipale est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police de Wattignies
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Article 8 : L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 25 mai 2023

François-Xavier CADART,

